

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-425 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 1199, rue Principale, le 3 mars 2026, à 20 h, le Règlement 2026-425 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 février 2026 par madame Mélissa Lussier, conseillère;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 3 février 2026 par madame Mélissa Lussier, conseillère;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	14 938,10 \$	19 877,24 \$
Autres membres du conseil	4 979,37 \$	6 625,75 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	7 469,05 \$	9 938,62 \$
Autres membres du conseil	2 489,68 \$	3 312,88 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions, lors d'une suppléance de plus de 15 jours;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à un minimum de 2%;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger les règlements 2019-351 et 2021-378;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 1199, rue Principale, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au <https://municipalite.saint-dominique.qc.ca/index.php/reglementation-et-reddition-de-compte>.

Donné à Saint-Dominique, ce 4 février 2026.

La greffière adjointe,



Jolyane Lamarche